

1. Réception de dénonciations et de plaintes pénales

- a) crimes et des délits:
Police cantonale, Ministère public

- b) contraventions:
do.

- c) infractions contre l'honneur:
do.

- d) procédures contre des enfants et adolescents:
Police cantonale, Tribunal des mineurs

2. Questions de for

Autorité compétente pour l'acceptation du for:
Ministère public

Autorité cantonale supérieure en cas de conflit:
aucune

3. Entraide judiciaire nationale (art. 43-53 CPP)

- a) Autorité compétente:
Ministère public

- b) Demandes urgentes hors des heures de bureau:
Police cantonale, Centrale d'engagement
et des transmissions (CET)

- c) Entraide pour les affaires de droit pénal cantonal : non

- d) Convocation d'interprètes, réservation de locaux:
Ministère public

- e) Demandes tendant à ce qu'il soit procédé à des actes d'enquête:
Ministère public

- f) Notifications:
Police cantonale ou Ministère public

- g) Autorité cantonale supérieure en cas de conflit:
Tribunal cantonal, Chambre pénale des recours

4. Entraide internationale

Demandes tendant à ce qu'il soit procédé à des actes d'enquête; Notifications:
Ministère public

5. Adresses des tribunaux et des autorités de poursuite pénale

www.jura.ch

	Tél.
Tribunal cantonal Le Château, 2900 Porrentruy	032 420 33 00
Tribunal des mineurs 3, rue des Marronniers, 2800 Delémont	032 420 71 80
Tribunal de 1 ^{ère} instance du Jura Le Château, 2900 Porrentruy	032 420 33 50
Ministère public Le Château, 2900 Porrentruy	032 420 33 30
Commandement de la police cantonale 3, Rue des Prés-Roses, 2800 Delémont	032 420 67 23
- Police judiciaire	032 420 65 65
- Centrale d'engagement et des transmissions	032 420 65 65